

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 24 Septembre 2014

17 - COMMUNICATION

17.3 - Partenariat et convention n° 2014-882 entre Tisséo-SMTC, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la compagnie Jean-Séraphin dans le cadre de la saison 2014-2015 des Métropolitaines.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM. RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre des actions mises en place par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en matière de lecture publique et de la saison 2014-2015 des Métropolitaines, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisseo-SMTC, la Communauté urbaine Toulouse Métropole et la Compagnie Jean Séraphin.

Ce partenariat a pour objectif d'assurer la présentation publique de la performance théâtrale *Les Chroniques Busiennes* dans un bus mis à disposition par TISSEO-SMTC selon les conditions suivantes déterminées par convention :

- Date : Dimanche 16 novembre
- Lieu : Bus en déplacement entre la Mairie de Pin-Balma et le Hall Comminges de Colomiers
- Jauge du bus : 50 personnes

Déroulement de l'opération :

- 14h30 : Arrivée du bus devant la Mairie de Pin Balma (*Place de la Mairie 31130 Pin-Balma*)
- 15h00 : Départ du bus de la Mairie de Pin Balma en direction du Hall Comminges à Colomiers
- 15h00 : Présentation publique de la première partie du spectacle dans le bus
- 15h30 : Arrivée au Hall Comminges (*Place des Fêtes 31770 Colomiers*) et stationnement du bus
- 18h00 : Arrivée du bus devant le Hall Comminges de Colomiers
- 18h30 : Départ du bus devant le Hall Comminges en direction de la Mairie de Pin-Balma
- 18h30 : Présentation publique de la seconde partie du spectacle dans le bus
- 19h00 : Arrivée du bus devant la Mairie de Pin-Balma

ENGAGEMENT DE TISSEO-SMTC

Dans le cadre de cette action TISSEO-SMTC s'engage à :

- Assurer la mise en place d'une desserte exceptionnelle afin de permettre la réalisation de l'opération
- Assurer l'entière responsabilité des publics lors des transports. Pour cela, TISSEO-SMTC assure avoir pris toutes les assurances nécessaires, pour couvrir la sécurité des publics et d'éventuels dommages survenant durant leur déroulement.
- Assurer auprès des publics la gratuité aller-retour du transport

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE

Dans le cadre de cette action, la communauté urbaine Toulouse Métropole s'engage à :

- Contractualiser avec la Compagnie Jean Séraphin pour l'achat du spectacle *Chroniques busiennes*
- Prendre en charge l'achat de la cession de droits d'exploitation du spectacle.
- Assurer et prendre en charge les déclarations nécessaires auprès des sociétés d'auteurs (SACEM - SACD) ainsi que le règlement des droits correspondants.
- Assurer la communication de cette opération dans le cadre de la communication de la Saison Les Métropolitaines.

ENGAGEMENT DE LA COMPAGNIE JEAN SERAPHIN

La compagnie Jean Séraphin s'engage à assurer la tenue des représentations du spectacle *les Chroniques Busiennes*.

La convention organisant ce partenariat prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 16 novembre 2014 (minuit).

* *

*

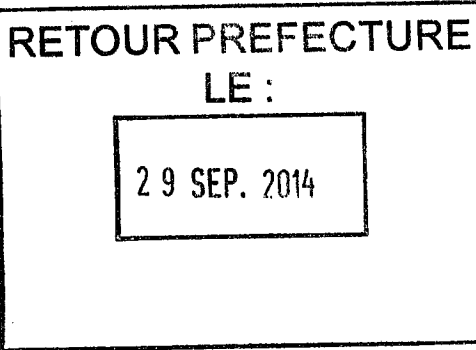
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la Compagnie Jean Séraphin.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention approuvée avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la Compagnie Jean Séraphin.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES

CONVENTION

n° 2014-002

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120, 31011 TOULOUSE cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D 2014.09.24.17.3 du 24 septembre 2014.

Ci-après dénommé « **TISSEO-SMTC** »

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE, 6 rue René Leduc - BP 35821 - 31505 Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC autorisé par délibération en date du 11 juin 2014,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE** »

ET

LA COMPAGNIE DE THEATRE JEAN SERAPHIN

Adresse : 46, rue Pargaminières 31000 Toulouse

N° de SIRET : 424 176 279 000 26 Code APE : 900 IZ

N° de licences : 2° cat. N°1040123 3ème cat. N° 1040124

Tél : 0674428800

Représentée par Monsieur Le Président de la Compagnie Jean Séraphin.

Ci-après dénommée « **LA COMPAGNIE JEAN SERAPHIN** »

PREAMBULE

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Dans le cadre des actions mises en place par la Communauté Urbaine Toulouse Métropole en matière de lecture publique et de la saison 2014-2015 des *Métropolitaines*, la présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre TISSEO-SMTC, la Communauté urbaine Toulouse Métropole et la Compagnie Jean Séraphin pour assurer la présentation publique des Chroniques Busiennes dans un bus mis à disposition par TISSEO-SMTC.

ACTIONS ENVISAGÉES

ARTICLE 2 – Modalités de l'opération

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole programmera le spectacle intitulé « Chroniques busiennes » de la Compagnie Jean Séraphin dans les conditions suivantes:

- Date : dimanche 16 novembre 2014
- Lieu : bus en déplacement entre la Mairie de Pin-Balma et le Hall Comminges de Colomiers dans le cadre d'une desserte exceptionnelle organisée par TISSEO-SMTC
- Jauge du bus : 50 personnes

Déroulement de la desserte exceptionnelle

- 14h30 : Arrivée du bus devant la Mairie de Pin Balma (*Place de la Mairie 31130 Pin-Balma*)
- 15h00 : Départ du bus de la Mairie de Pin Balma en direction du Hall Comminges à Colomiers
- 15h00 : Présentation publique de la première partie du spectacle dans le bus
- 15h30 : Arrivée au Hall Comminges (*Place des Fêtes 31770 Colomiers*) et stationnement du bus
- 18h00 : Arrivée du bus devant le Hall Comminges de Colomiers
- 18h30 : Départ du bus devant le Hall Comminges en direction de la Mairie de Pin-Balma
- 18h30 : Présentation publique de la seconde partie du spectacle dans le bus
- 19h00 : Arrivée du bus devant la Mairie de Pin-Balma

Entre les deux parties du spectacle les publics seront invités à découvrir le festival BD de Colomiers ses auteurs et ses animations à l'occasion d'une visite guidée et d'une déambulation libre dans le Festival.

ARTICLE 3 – Engagements de TISSEO-SMTC

Dans le cadre de cette action TISSEO-SMTC s'engage à :

- Assurer la mise en place d'une desserte exceptionnelle afin de permettre la réalisation de l'opération dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.
- Assurer auprès des publics la gratuité aller-retour du transport

ARTICLE 4 – Engagements de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole

Dans le cadre de cette action, la communauté urbaine Toulouse Métropole s'engage à :

- Contractualiser avec la Compagnie Jean Séraphin pour l'achat du spectacle *Chroniques busiennes* définie à l'article 1 de la présente convention et selon les modalités précisées à l'article 2.
- Assurer et prendre en charge les déclarations nécessaires auprès des sociétés d'auteurs (SACEM - SACD) ainsi que le règlement des droits correspondants.
- Assurer la communication de cette opération dans le cadre de la communication de la Saison Les Métropolitaines.

ARTICLE 5 – Engagements de la compagnie Jean Séraphin

La compagnie Jean Séraphin s'engage à assurer la tenue des représentations du spectacle *les Chroniques Busiennes* selon les modalités précisées à l'article 2.

ARTICLE 6 – Tarif des places et répartition des recettes

L'opération est proposée gratuitement aux publics.

ARTICLE 7 – Publicité et diffusion

La Communauté Urbaine Toulouse Métropole assurera le suivi de la communication de l'opération, avec le soutien de TISSEO-SMTC.

Sur les affiches, matériels de presse et, d'une manière générale, sur tous les documents écrits (papier ou Web) ou enregistrés ayant trait à l'action organisée, les parties s'engagent à faire apparaître le nom et le logo du partenaire.

ARTICLE 8 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour la réalisation de la manifestation ; elle prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 16 novembre 2014 (minuit).

ARTICLE 9 – Résiliation de la Convention

Cette convention pourra être dénoncée de plein droit par les parties en cas de non-respect par l'une ou l'autre des obligations contractées au titre des présentes.

ARTICLE 8 – Litiges

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires, le

Pour Tisséo-SMTC
Le Président

Pour la C.U Toulouse Métropole
Le Président,

Pour la Compagnie Jean Séraphin
Le Président,

Jean-Michel LATTES

Jean-Luc MOUDENC